

CONCOURS

**POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS LA ZONE
SPORTIVE DE CHARNOT**

A FULLY

RAPPORT DU JURY

Décembre 2003

SOMMAIRE

1.	Indications générales	3
1.1.	Organisation du concours	3
1.1.2	Participants	3
1.2.	Jury	
1.2.1	Composition du jury	3
1.2.2	Secrétariat	4
1.3.	Indications générales	4
1.4.	Réponses aux questions	4
2.	Problème posé aux concurrents	5
2.1.	Objectifs	5
2.2.	Réflexions à propos du jugement	5
2.3.	Site	6
3.	Critique générale du premier degré	7
3.1	Délibérations	7
3.2	Recevabilité	8
3.3	Visite du site	8
3.4	Examen des projets	8
3.5	Critique générale des projets conservés après le premier degré	9
4.	Déroulement du jugement du deuxième degré	12
4.1.	Projets remis	12
4.2.	Examen préalable	12
4.3	Délibérations	12
4.4	Recevabilité	12
4.5.	Examen des projets	13
4.6.	Deuxième tour d'élimination	13
4.7	Analyse des projets restants	18
4.8	Tour de rattrapage	55
5.	Classement et attribution des prix	56

6.	Recommandations et conclusions du jury	57
7.	Approbation du rapport du jury	58
8.	Ouverture des enveloppes cachetées	59
8.1	Projets primés	59
9.	Divers	60
10.	Liste des auteurs	61

1. INDICATIONS GENERALES

1.1 Organisation du concours

La commune de Fully, mandataire et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service cantonal des bâtiments et le Service de l'enseignement, a ouvert un concours à deux degrés au sens de l'article 5 du règlement SIA 142, édition 1998 sur les concours d'architecture et d'ingénierie.

1.1.2 Participants

Le concours est ouvert aux architectes qui, à la date du rendu du concours (19 décembre 2003), sont titulaires d'un diplôme d'une école d'architecture suisse de niveau universitaire ou d'une école technique supérieure ou d'un titre équivalent d'une école étrangère ou qui sont inscrits au reg. A ou B.

Pour participer, les architectes doivent remplir les exigences sociales légales fixées par le Service social de protection des travailleurs (tél. 027/606.74.00 (F) ou 027/606.74.01 (D)).

Les groupes inscrits pour le concours ne peuvent être modifiés après le rendu du premier tour.

1.2 Jury

1.2.1 Composition du jury

Président :

Bernard **Attinger**, Architecte cantonal, Sion

Membres :

Geneviève **Bonnard**, Architecte, Monthey
Fonso **Boschetti**, Architecte, Lausanne
Jean-Olivier **Cajeux**, Conseiller communal, Fully
Claude **Matter**, Architecte, Lausanne
Didier **Roduit**, Conseiller communal, Fully
Pierre **Rouault**, Architecte, Lausanne
Bernard **Troillet**, Président de commune, Fully

Suppléants :

Camille Carron, Conseiller communal, Fully
Laurent Mayoraz, Architecte SBMA, Sion
Aldo Resenterra, Conseiller général, Fully

Experts :

Michel Beytrison, Représentant du Service de l'enseignement, DECS, Sion
Erwin Eyer, Inspecteur d'éducation physique DECS, Sion

1.2.2 Secrétariat :

Christine Délétroz Kuonen
Sabine Rast-Perret

1.3 Indications générales

- Le présent concours a débuté par la publication au B.O. du 25 avril 2003.
- Le délai d'inscription était fixé au 9 mai 2003. A cette date, 69 bureaux s'étaient inscrits.
- Le rendu du premier degré était fixé au 8 août 2003.
- 39 concurrents ont remis un projet dans les délais.
- Le Service des bâtiments de l'Etat du Valais a contrôlé les dates de rendu.
- Suite au jugement du premier degré, 10 projets ont été retenus.
- Les architectes retenus ont rendu leur projet dans les délais, soit le 28 novembre 2003.

1.4 Réponses aux questions

- 16 questions anonymes ont été posées au premier degré, les réponses ont été envoyées aux concurrents le 18 juin 2003.
- Lors du deuxième degré, 5 questions anonymes ont été posées, les réponses ont été envoyées aux concurrents le 14 octobre 2003.